

Email : medicov@carmf.fr

Votre identifiant :

ARRÊT DE TRAVAIL POUR COVID-19

Lors de la récente pandémie la CARMF a été autorisée par le Ministère des Solidarités et de la Santé, suite à une décision prise par le Bureau du Conseil d'administration du 20 mars 2020, à déroger aux dispositions statutaires du régime invalidité-décès (article 9), afin de lui permettre de venir en aide aux médecins libéraux atteints de la Covid-19, ainsi qu'à ceux en situation fragile (pathologies à risque définies par le Haut Conseil de la Santé Publique), dès le premier jour d'arrêt de travail. Ceux-ci peuvent donc recevoir une indemnisation supplémentaire dès le premier jour d'arrêt de travail lié à la Covid-19 et jusqu'au 31 août 2020. Le montant de cette prestation supplémentaire et exceptionnelle versée par la CARMF variera de 67,54 € à 135,08 € par jour, selon la classe de cotisations applicable, s'ajoutant aux 112 € journalier versés par l'Assurance Maladie.

Cette mesure a été maintenue au-delà du 31 août pour les médecins malades de la Covid-19.

À compter du 1^{er} septembre 2020, les personnes vulnérables visées par le décret du 29 août 2020 ([voir ici](#)) pourront recevoir des indemnités journalières dans des conditions de droit commun à partir du 91^e jour d'arrêt de travail. Elles devront remplir le formulaire de déclaration d'arrêt de travail pour maladie disponible [en cliquant ici](#).

Afin qu'il puisse être procédé à l'examen de votre demande, vous voudrez bien adresser à «medicov@carmf.fr» l'ensemble des pièces médicales en votre possession.

À noter qu'un arrêt de travail ne peut être considéré à lui seul comme un justificatif pouvant permettre d'instruire votre demande.

Nous vous invitons donc à nous retourner :

- le formulaire ci-joint (référéncé "IJ 3 Ter") dûment rempli et signé par vous-même ;
- un relevé d'identité personnel bancaire (ou postal) ;
- les résultats du test PCR ;
- un certificat médical détaillé établi par votre médecin traitant (indépendamment de l'avis d'arrêt de travail) précisant selon votre situation :
 - la date initiale exacte de votre arrêt total de travail
 - votre état clinique actuel
 - la nature de la maladie cause de l'arrêt de travail
 - les résultats de tout examen pratiqué
 - la durée probable de votre incapacité temporaire totale,

ou tout autre document médical en votre possession.

En fonction de la durée de votre incapacité totale nous serons éventuellement amenés à vous réclamer des justificatifs médicaux complémentaires.

Votre dossier ainsi constitué, devra parvenir à la CARMF dans les meilleurs délais, pour que votre situation au regard de l'assurance incapacité temporaire puisse être instruite.

COVID-19

Votre identifiant :

Déclaration d'incapacité totale temporaire d'exercice

Je soussigné(e) :

Nom marital

Nom de naissance

Prénom(s)

Né(e) le à Département

Spécialité

Adresse actuelle : n° rue

Code postal Ville

Téléphone mobile

E-mail

Nom du médecin traitant

Mon cabinet médical est fermé depuis le

Je déclare :

- avoir interrompu mon activité professionnelle le, pour cause de maladie (Covid-19) diagnostiquée biologiquement.

Joindre à votre envoi la notification de déclaration d'arrêt de travail effectuée sur le site declare.ameli.fr et le résultat du test PCR pratiqué.

- être reconnu comme personne vulnérable [selon la liste établie par le décret n°2020-1098 du 29 août en cliquant ici](#). Dans ce cas, il vous appartient de compléter le formulaire spécifique à votre situation [en cliquant ici](#)

- Étiez-vous en cumul activité retraite à la date de votre arrêt de travail ? oui ⁽¹⁾ non ⁽¹⁾

- **Date de reprise d'activité s'il y a lieu :**

Les déclarations sont faites sous la foi du serment.

En cas de fausse déclaration, la Caisse se réserve d'exercer tous les droits qui lui sont reconnus par la loi.

Je prends l'engagement d'informer immédiatement la CARMF de toute reprise d'activité, sous quelque forme que ce soit.

Fait à le

Cachet et signature de l'affilié(e)

(1) Cocher la case correspondant à votre situation.